

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne met à disposition à titre gracieux des salles de l'UFR d'Odontologie (hall (haut et bas), amphithéâtre, quatre salles gradinées et deux salles de cours) -sis 2 rue de Braga – 63100 CLERMONT-FD pour l'organisation du 99ème congrès de l'union nationale des étudiants en chirurgie dentaire par l'association Academy des S Mutants.

La valeur locative de cette mise à disposition s'élève à 7 187,73 € (sept mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-treize centimes).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 17 OCT. 2018
- Publié le 17 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.